

0 1 8 2

ARRETE MINISTERIEL N°....../CAB.MIN/MINES/01/2018 DU PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION **DE CARRIERES PERMANENTE N°10777 DE LA GECAMINES SA**

LE MINISTRE DES MINES,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12, 146, 148, 149 alinéa 1er, 154, 196 et 197 alinéa 4; alinéa 3

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 319, 322 à 325, 327 à 335;

Vu l'Ordonnance n° 15/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 15/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Déléqués et des Vice-Ministres;

Vu la demande de renouvellement de l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n°10777 introduite par la GECAMINES SA en date du 24/01/2006.

Sur avis favorables du Cadastre Minier, de la Direction des Minés et de la Direction Chargée de la Protection de l'Environnement Minier;



ARRETE:

Article 1er:

L'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n°10777 attribuée à la GECAMINES SA, ayant son siège social sis 419, Boulevard Kamanyola, à Lubumbashi/Haut-Katanga, est renouvelée pour une période d'un an allant du 09/04/2010 au 08/04/2011.

La présente Autorisation de Recherches ne pourra plus faire l'objet de renouvellement.

Article 2:

L'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n°10777 ainsi renouvelée couvre un périmètre composé de 4 carrés contigus et uniformes situés dans le Territoire de Lubudi, Province du Lualaba.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84 sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	26	12	00.00	- 10	18	30.00
2	26	12	00.00	- 10	17	30.00
3	26	13	00.00	- 10	17	30.00
4	26	13	00.00	- 10	18	30.00

Carte de Retombes : \$11/26

Article 3:

La présente Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente confère à la société GECAMINES SA le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 ci-dessus, les travaux de prospection et de recherches des produits de carrières suivants: Gypse.

Ministère des Mines



Article 4:

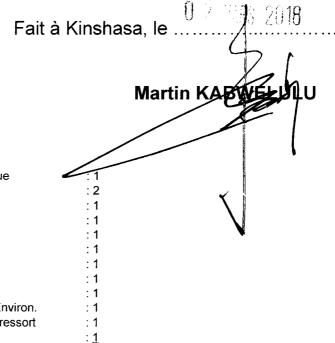
La société **GECAMINES SA** est tenue de s'acquitter des droits superficiaires annuels par carrés afférents au présent renouvellement de son Autorisation de Recherches des Produits de Carrières.

Article 5:

Le présent Arrêté donne lieu à la modification du Certificat d'Exploitation de Carrières Permanente n° **CAMI/CECP/5437/2009** du **10/07/2009**, en y inscrivant le présent renouvellement.

Article 6:

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.



AMPLIATIONS:

- Cabinet du Président de la République
- · Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- Cadastre Minier
- CTCPM
- SAESSCAM
- Direction des Mines
- Direction de Géologie
- Direction des Investigations
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ.
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort
- Titulaire